

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140717-2014\_B302-DE  
Date de télétransmission : 23/07/2014  
Date de réception préfecture : 23/07/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 17 JUILLET 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_B302**

**OBJET : Habitat et politique de la ville - Politique de la ville/Cohésion sociale - Signature du protocole relatif au traitement des violences conjugales avec le Tribunal de Grande Instance**

Le 17 juillet 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle du Bois de l'Aune à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 juillet 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGÉAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puylobier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaucueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MÉÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(s) avec pouvoir :**

CHARDON Robert, vice-président, Venelles, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à MANCEL Joël – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à MARTIN Régis – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard

**Excusé(s) :**

AMIEL Michel, vice-président, les Pennes-Mirabeau – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – LEGIER Michel, membre du bureau, le Tholonet – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance

**Madame le Président** donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 17 JUILLET 2014**

Rapporteur : Sophie JOISSAINS

**Politique publique : Habitat et politique de la ville**

**Thématique : Politique de la ville / Cohésion sociale**

**Objet : Signature du protocole relatif au traitement des violences conjugales avec le Tribunal de Grande Instance**  
**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence sur la prévention de la délinquance, la Communauté du Pays d'Aix soutient les initiatives et les programmes d'actions des communes de son territoire concernant le traitement des violences conjugales.

Un nouveau protocole a ainsi été établi en partenariat entre le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence, la CPA et d'autres partenaires.

**Exposé des motifs:**

Le nouveau protocole est issu d'une expérimentation débutée en 2007 sur le Pays d'Aix, qui préconise un travail avec les différents acteurs concernés afin d'évaluer les besoins et mettre en commun des moyens et des pratiques.

Des dispositions particulières ont été adoptées qui complètent le protocole existant.

Ce protocole a pour but d'engager la Communauté du Pays d'Aix à poursuivre son action dans les 36 communes et à faciliter la formation des agents territoriaux sur la thématique des violences conjugales afin de favoriser la prévention de la récidive et améliorer la prise en charge des victimes.

Il s'inscrit également dans la droite ligne de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance adoptées par les communes d'Aix-en-Provence et de Vitrolles, laquelle définit les grandes lignes de la politique municipale de prévention de la délinquance et organise le pilotage et le suivi entre les différents partenaires.

Le protocole relatif au traitement des violences au sein du couple par l'accompagnement des victimes et la prévention de la récidive par le traitement pénal, social et thérapeutique vise quatre objectifs:

- Diversifier la réponse pénale ;
- Aider les victimes ;
- Permettre à la victime de rester au domicile conjugal ;
- Eviter la récidive de comportements violents.

Il procède d'une harmonisation de la volonté du Procureur de la République de développer, d'améliorer et de renforcer le traitement des violences conjugales au sein de la famille dans le cadre d'un partenariat privilégié.

Le fonctionnement est assuré par un comité de pilotage (COPIL) composé des signataires du protocole.

Le COPIL se réunit trois fois par an afin d'évaluer qualitativement et quantitativement l'action entreprise, envisager des évolutions utiles et mettre en œuvre des améliorations.

Un procès verbal sera établi à l'issue de chaque réunion.

Une fois par an un bilan chiffré des actions entreprises dans le cadre de ce protocole sera établi et soumis au comité de pilotage.

La durée du protocole est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction.

Afin de permettre à Madame le Président ou à son représentant de signer ce document et de marquer l'engagement de la Communauté du Pays d'Aix aux côtés des communes, il est nécessaire d'approuver le nouveau protocole relatif au traitement des violences au sein du couple figurant en annexe.

L'approbation de ce protocole n'entraîne aucune nouvelle incidence financière.

Les différentes actions répertoriées feront l'objet chaque année, éventuellement de demande de subventions d'associations souhaitant s'inscrire dans cette démarche.

Il vous est proposé d'approuver les termes de ce nouveau protocole et d'autoriser Madame le Président ou son représentant à le signer.

#### Visas:

**Vu** l'exposé des motifs,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le protocole actuel,

**Vu** l'avis de la Commission Habitat et Politique de la Ville en date du 25 juin 2014.

#### Dispositif:

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes du protocole relatif au traitement des violences au sein du couple par l'accompagnement des victimes et la prévention de la récidive par le traitement pénal, social et thérapeutique,
  
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

# PROCOLE

## RELATIF AU TRAITEMENT DES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE PAR L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES ET LA PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE PAR LE TRAITEMENT PÉNAL, SOCIAL ET THÉRAPEUTIQUE

**ENTRE :**

**Le Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence représenté par :**

Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence  
Madame le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence

**ET**

Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône

Monsieur le Préfet de Police des Bouches du Rhône

Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Monsieur le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

Madame le Maire d'Aix-en-Provence, Présidente de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix

Le directeur départemental du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

Madame le Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Barreau d'Aix-en-Provence

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique Bouches-du-Rhône

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône

Madame la Présidente de l'APERS : association mandatée par la Justice pour coordonner le traitement judiciaire, socio-éducatif et la mise en oeuvre du suivi thérapeutique des mis en cause et apporter son aide aux victimes

Monsieur le Président de l'association Oeuvre des Prisons/CHRS Jean Polidori : Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale, géré par l'Oeuvre des Prisons d'Aix, association reconnue d'utilité publique

Madame la Présidente de La SCOP La Durance : qui assure le suivi psycho-thérapeutique des mis en cause

Madame la Présidente de SOS FEMMES 13 : en charge de l'accompagnement des victimes de violences au sein du couple en lien avec l'APERS et d'actions de sensibilisation et de formation sur cette thématique

Monsieur Le Président de la CAFCLa Recampado : participe au maintien du lien entre les enfants mineurs et le parent auteur de violences qui est éloigné du domicile conjugal avec mise à disposition d'un lieu de visite.

## PRÉAMBULE

Ce protocole s'inscrit dans la volonté du Procureur de la République de développer, d'améliorer et de renforcer le traitement des violences au sein du couple dans le cadre d'un partenariat privilégié.

Le nouveau protocole est issu d'une expérimentation mise en oeuvre en 2007 sur le Pays d'Aix qui préconise un travail avec les différents acteurs concernés afin d'évaluer les besoins et de mettre en commun des moyens et des pratiques.

Quatre objectifs sont visés à travers ce protocole tant au niveau pré-sentenciel que post-sentenciel:

**Diversifier la réponse pénale** par la recherche de dispositifs originaux capables de personnaliser au mieux le traitement de ce contentieux en tenant compte de la spécificité de ces violences quant à la personnalité des auteurs et aux liens qui les unissent à leur victime. Le partenariat est destiné à affiner et personnaliser ces suivis.

**Aider les victimes en leur proposant** de rencontrer les associations compétentes sur cette problématique afin d'être accueillies, écoutées, informées sur leurs droits, accompagnées dans les différentes démarches et soutenues sur un plan psychologique, matériel et social

**Permettre à la victime de rester au domicile conjugal** avec ses enfants afin d'éviter de la rendre doublement victime en la contraignant à quitter en urgence son domicile avec ses enfants. A cette fin l'éloignement de l'auteur des violences est privilégié et l'hébergement en foyer peut lui être imposé.

**Eviter la récurrence de comportements violents** par une obligation de soins pratiquée par des cliniciens thérapeutes sensibilisés et formés à cette problématique. Le but recherché est la conscientisation des comportements violents par les auteurs notamment au travers de leur participation à des groupes de travail sur cette problématique tant dans le cadre d'un contrôle judiciaire que dans le cadre de l'exécution d'un sursis assorti d'une mise à l'épreuve

Ce protocole s'appuie sur un réseau de référents : magistrats, policiers, gendarmes, et associations et structures spécialisées auxquels s'adresser dans l'urgence, sur lesquels s'appuyer pour accompagner le plus efficacement les victimes et traiter sur les plans pénal, social et thérapeutique les auteurs.

## **Phase du dépôt de plainte et de l'enquête auprès des services de police ou de gendarmerie**

Les services de police et de gendarmerie s'engagent à :

- **Accueillir les victimes** dans les meilleures conditions possibles, par du personnel formé aux missions de l'accueil des victimes.
- **Recueillir systématiquement les plaintes** des victimes et les traiter avec célérité en privilégiant le placement en garde à vue du mis en cause lorsque les nécessités de l'enquête et la sécurité de la victime l'imposent.
- **Rédiger un renseignement judiciaire ou une main courante lorsque la victime malgré les informations données exprime son refus de déposer plainte.** Ce document devra préciser les circonstances de l'intervention des services de police ou de gendarmerie ainsi que les éléments fournis par la victime afin de traduire le degré de dangerosité du mis en cause, la gravité des faits et leurs conséquences pour la victime et les enfants.
- **Orienter les victimes vers le service d'aide aux victimes.**

### **La phase judiciaire**

La spécificité des faits de violences au sein du couple tenant notamment à ce que la victime vit en général avec le mis en cause, il apparaît essentiel d'évaluer rapidement le degré de dangerosité de la crise ainsi que la situation de l'auteur et de la victime pour décider de l'orientation de la procédure dans un délai le plus bref possible après la survenance de l'événement.

Le présent protocole est destiné à être mis en oeuvre dans le cadre du contrôle judiciaire socio-éducatif, tel que défini dans le code pénal, ou dans le cadre du sursis mise à l'épreuve prononcé par jugement.

L'exploitation des mains-courantes et renseignements judiciaires sera également effectuée pour prévenir la récidive et l'aggravation des situations ou permettre une orientation psycho-social des protagonistes.

Par ce protocole il est mis à la disposition du TGI, dans le cadre du CJ ou du SME, des outils destinés à assurer :

**-l'éloignement de l'auteur des violences :** Ainsi la victime pourra se maintenir dans le logement commun en sécurité, avec ses enfants mineurs le cas échéant. Il s'agit d'éviter qu'elle ne soit doublement victime en étant obligé de quitter en urgence son logement.

Dans cette hypothèse, une solution d'hébergement sera recherchée avec l'intéressé (familles, amis, etc...). Si aucune solution n'est trouvée ou si la proposition n'est pas validée par le magistrat : le mis en cause sera hébergé dans un foyer.

L'APERS assurera la mise en oeuvre de cette obligation.

**- interdire au mis en cause de contacter ou de rencontrer la victime de quelque manière que ce soit jusqu'au jugement ou dans le cadre d'un sursis mise à l'épreuve.** Ce temps de séparation forcée, au delà d'un souci de protection, permet à chacun des deux protagonistes de prendre du recul, de réfléchir à son devenir et éventuellement de l'organiser.

**- obliger le mis en cause à se soumettre à une obligation de soins:**

. Sur un plan psychologique: l'intéressé sera orienté vers des structures spécialisées dans la prise en charge des auteurs de violences telles que SCOP La Durance. Ce cadre d'intervention par le rappel de la loi et des interdits de notre société doit favoriser un temps de travail thérapeutique destiné à provoquer une remise en question pour des personnes qui bien souvent, nient ou minimisent leur comportement violent.

. Sur le plan des addictions : l'intéressé sera orienté vers des structures spécialisées dans la lutte contre les addictions à l'alcool ou aux stupéfiants.

. Sur le plan social :il sera aidé dans sa recherche de logement ou d'emploi .

## **L'intervention des partenaires**

### **APERS**

**-Lors du défèrement au parquet:** L'APERS, sur instruction du parquet, réalisera une enquête rapide dans le cadre de la permanence d'orientation pénale. Elle devra notamment rechercher une solution d'hébergement le cas échéant par la prise de contact avec les foyers partenaires.

**-Entre le défèrement et le jugement (CJ) :** L'APERS devra assurer le respect des mesures de CJ imposées au mis en cause par le JLD :

.assurer l'exécution de la mesure de contrôle judiciaire socio-éducatif ordonnée par le magistrat en accompagnant le mis en cause dans ses démarches d'hébergement ou de logement, y compris par la récupération des affaires personnelles au domicile du couple, ainsi que dans sa prise en charge thérapeutique et sociale, notamment en informant les partenaires de la mesure. Tout manquement au contrôle judiciaire devra donner lieu à un rapport envoyé au Procureur de la République ainsi qu'au juge des libertés et de la détention ayant ordonné la mesure. Enfin, l'association établira un rapport sur le déroulement de la mesure. Le rapport sera joint à la procédure et soumis au tribunal lors du jugement.

En sa qualité d'association d'aide aux victimes: l'APERS informe, accompagne et oriente la victime.

Elle informe la victime dans les plus brefs délais des modalités du contrôle judiciaire et de ses droits en qualité de victime dans une procédure judiciaire. Elle l'accompagne sur un plan matériel, psychologique et social. Elle oriente les victimes vers le BAV au TGI et/ou les permanences associatives afin de les aider à faire valoir leurs droits devant le tribunal.

Une orientation vers SOS FEMMES sera également systématiquement proposée (écoute spécifique, évaluation de la situation, soutien et accompagnement au plus près des besoins).

**-Postérieurement au jugement (SME) :**si le condamné a été préalablement suivi par l'APERS dans le cadre du contrôle judiciaire, l'APERS sera contactée par le SPIP lors de la prise charge du condamné afin de passer le relais et fournir toutes informations utiles sur le déroulement du CJ pour favoriser la phase post sentencielle.

### **S.P.I.P :**

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation est chargé d'assurer l'exécution de la mesure de sursis avec mise à l'épreuve ordonnée par le tribunal qui se décompose comme suit:

- contrôle du respect des obligations ,suivi social du condamné et suivi thérapeutique (en cas d'obligation de soin ordonnée) du probationnaire
- information du juge d'application des peines de tout manquement aux obligations en vue d'une éventuelle révocation du SME.

A l'issue de la mesure, le SPIP établit un rapport destiné au JAP sur le déroulement de la mesure de SME.

### **LE BARREAU D'AIX EN PROVENCE :**

Le Barreau d'Aix en Provence s'engage :

- à informer ses membres du contenu du présent protocole et les sensibiliser à la problématique des violences conjugales.
- à aider les victimes notamment en facilitant l'intervention de l'avocat dans le cadre des constitutions de partie civile, en lien avec le Bureau d'Aide aux Victimes tenu par l'APERS.
- à participer à des actions de formation sur cette problématique à destination des professionnels concernés.

### **SCOP LA DURANCE:**

La SCOP La Durance s'engage à accueillir les auteurs de violences conjugales suivis dans le cadre d'un contrôle judiciaire ou exécutant un sursis mise à l'épreuve contenant une obligation de soin Ce suivi sera exécuté dans leurs centres de consultation à Aix en Provence ou Marseille.

Ce suivi comprendra :

- un entretien individuel pour présenter le travail thérapeutique et évaluer la situation et le niveau de conscientisation de l'auteur des violences avec conclusion d' un contrat personnalisé
  - la participation à des groupes de parole sur la violence
  - signaler à l'association APERS(phase présentencielle) ou au SPIP (phase postsencielle) le non respect des rendez-vous ou des obligations imposées au mis en cause.
- informer l'APERS ou le SPIP du déroulement de la mesure.*

### **SOS FEMMES 13 :**

La victime se verra proposer une orientation vers l'association spécialisée SOS FEMMES 13 pour un soutien et un accompagnement spécifique.

L'association accompagnera la victime dans ses démarches en terme de logement, hébergement, santé, ressources, enfants, emploi...

*L'association sera également le relai avec les Maisons de la Solidarité du Conseil Général pour un accompagnement social de la victime et des enfants, dans le cadre du droit commun. (À compléter ou supprimer ?)*

### **Le CHRS JEAN POLIDORI :**

Le CHRS Polidori s'engage à mettre à disposition du TGI d'Aix-en-Provence 2 places dans son foyer à Aix-en-Provence pour héberger les mis en cause placés sous contrôle judiciaire et tenus de quitter le domicile conjugal.

Un accompagnement social et psychologique de ces mis en cause est également assuré par le personnel du CHRS(travailleurs sociaux et psychologue).

Le CHRS Polidori devra établir un rapport de prise en charge des personnes hébergées dans le cadre du présent protocole et le transmettre à l'APERS qui le joindra à son rapport destiné au tribunal correctionnel.

L'APERS devra être alertée en cas d'incident ou de manquement aux obligations du prévenu.

### **La CAFC LA RECAMPADO**

Elle s'engage à mettre à disposition des espaces de rencontre afin d'organiser des rencontres entre le conjoint violent éloigné de son domicile et son ou ses enfants, dans un cadre accueillant, neutre, confidentiel et sécurisé. La mise en oeuvre de ces visites nécessitera le recueil préalable de l'accord des deux parents. Les rencontres se feront sur le lieu et en présence de personnel qualifié. Tout incident survenu lors de ces visites devra donner lieu à un compte rendu à L'APERS (contrôle judiciaire), ou au SPIP (SME), dans les plus brefs délais.

### **La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX:**

L'action se poursuivra sur les 36 communes de la communauté d'agglomération du Pays d'Aix: aix en provence, beaurecueil, bouc bel air, cabriès, châteauneuf-le-rouge, coudoux, éguilles, fuveau, gardanne, gréasque, jouques, lambesc, meyrargues, meyreuil, mimet, les pennes mirabeau, pertuis, peynier, peyrolles-en-provence, le puy-sainte-réparate, puylobrier, rognès, la roque d'antheron, rousset, saint-antonin-sur-bayon, saint-cannat, saint-estève-janson, saint-marc-jaumegarde, saint-paul-lez-durance, simiane-collongue, le tholonet, trets, vauvenargue, venelles, ventabren, vitrolles.

La communauté d'agglomération du pays d'Aix concourt à la mise en oeuvre du présent protocole par sa participation au financement des actions menées .Elle s'engage également à sensibiliser et former ses agents territoriaux ( travailleurs sociaux ; accueillants des structures municipales et policiers municipaux) sur la thématique des violences conjugales afin favoriser la prévention de la récidive et améliorer la prise en charge des victimes .

### **CONSEIL REGIONAL**

Le Conseil régional, compte-tenu de sa politique régionale de sécurité et de prévention de la délinquance et plus particulièrement dans le cadre de la convention de partenariat avec le Ministère de la Justice, concourt à la mise en place, au suivi et au financement d'actions favorisant la protection et l'accompagnement des victimes de violences.

De même, le Conseil régional entend mobiliser des moyens techniques et financiers afin de répondre aux besoins d'hébergement des auteurs de violence au sein du couple faisant l'objet d'une mesure d'éloignement.

## **CONSEIL GÉNÉRAL**

Le Conseil général, apportera son soutien à l'action définie dans le présent protocole en concourant à la mise en place et au financement d'actions favorisant l'accompagnement des mesures judiciaires, ainsi que celles en faveur des victimes.

.....

### **Extension géographique**

Il est prévu l'extension du dispositif sur la totalité du ressort du tribunal de grande instance d'Aix en Provence.

Des structures d'hébergement autres que le CHRS Polidori pourront être sollicitées pour accueillir les conjoints violents, en cas d'éloignement ordonné dans le cadre d'un contrôle judiciaire hors pays d'Aix.

### **COMITE DE PILOTAGE ET EVALUATION**

Le comité de pilotage est composé des signataires du présent protocole. Des membres extérieurs proposés par lesdits signataires pourront ponctuellement y participer . Le comité se réunit trois fois par an afin d'évaluer qualitativement et quantitativement l'action entreprise, envisager des évolutions utiles et mettre en oeuvre des améliorations.

Un procès verbal sera établi à l'issue de chacune de ces réunions.

Une fois par an un bilan chiffré des actions entreprises dans le cadre de ce protocole sera établi et soumis au comité de pilotage.

### **DURÉE**

La durée du présent protocole est fixée à 1 an renouvelable par tacite reconduction.

**Aix en provence le :**

Le Président du Tribunal  
Michel ALLAIX

La Procureure de la République  
Dominique MOYAL

Le Préfet de la Région PACA,  
Préfet des Bouches du Rhône  
Michel CADOT

Le Préfet de police des Bouches du Rhône  
Jean Paul BONNETAIN

Le Président du Conseil Régional  
Michel VAUZELLE

La Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du pays d'Aix  
Maryse JOISSAINS-MASINI

Le Président du Conseil Général  
Jean-Noël GUERINI

Le Directeur Départemental du S.P.I.P.  
Pierre GADOIN

Le Bâtonnier de l'ordre  
des avocats d'Aix en Provence  
Josianne CHAILLOL

Le Directeur Département de la Sécurité  
Publique  
Pierre-Marie BOURNIQUEL

Le Commandant du Groupement de  
Gendarmerie des Bouches-du-Rhône  
Le Colonel Laurent PHELIP

Le Président de l'Association Oeuvre des  
Prisons Yves COSTE, par délégation, le  
directeur du CHRS Jean Polidori,  
François ALBERTINI

La Présidente de L'APERS  
Isabelle TERRANCLE

La Présidente de la SCOP la DURANCE  
Catherine VASSELIER-NOVELLI

La Présidente de SOS FEMMES 13  
Josette GONZALES

Le Président de la CAFc La Recampado  
Benoit HUBERT

OBJET : Habitat et politique de la ville - Politique de la ville/Cohésion sociale - Signature du protocole relatif au traitement des violences conjugales avec le Tribunal de Grande Instance

---

VU la délibération n° 2014\_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



22 JUIN 2014